

**Ordonnance
sur l'allégement douanier selon l'emploi
(Ordonnance sur les allégements douaniers, OADou)**

Modification du 19 avril 2006

*Le Département fédéral des finances
arrête:*

I

L'annexe à l'ordonnance du 20 septembre 1999 sur l'allégement douanier selon l'emploi¹ est modifiée comme suit:

Insertion d'un nouvel allégement douanier pour le numéro du tarif 1702.3048

Numéro du tarif	Désignation de la marchandise	Emploi	Taux du droit Fr. par 100 kg brut
1702. 30 48	Sirop de glucose	utilisé comme substance nutritive pour les bactéries lors de la fabrication de produits pharmaceutiques	1.—

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} mai 2006.

19 avril 2006

Département fédéral des finances:
Hans-Rudolf Merz

¹ RS 631.146.31

